

## NOTE D'INFORMATION SOLDE

### **SOLDE**

#### **- 1<sup>ère</sup> année : nomination au grade d'aspirant au 1<sup>er</sup> jour d'affectation**

Si vous êtes échelle de solde n°3 ou 4, votre ancienneté de service détermine votre nouvel indice de solde (dernière revalorisation indice majoré au 1 Mai 2023)

#### **Exemple : aspirant échelle 3**

- Moins de 3 ans d'ancienneté de service = indice 361 ;
- 3 ans d'ancienneté de service = indice 361 ;
- 5 ans ancienneté de service = 361 ;
- 7 ans d'ancienneté de service = 361 ;
- 10 ans d'ancienneté de service = 361.

#### **Exemple : aspirant échelle 4**

- Moins de 3 ans d'ancienneté de service = indice 372 ;
- 3 ans d'ancienneté de service = indice 388 ;

A l'arrivée à l'Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan, si l'indice de solde détenu est supérieur, il est conservé.

=> [Indemnités pour charges militaires \(ICM\)](#)

#### ***Célibataire, concubinage, vie maritale***

ICM taux normal logé gratuitement.

#### ***PACS < 2ans :***

ICM taux normal non logé gratuitement.

#### ***Marié, PACS > 2 ans ou chargé de famille :***

ICM taux spécial n° 2 non logé gratuitement (même si logé en chambre sur le Camp car considéré comme célibataire géographique)

⇒ [Prime de service sous-officier](#)

Au regard de la réglementation « solde », le grade d'aspirant est considéré comme le dernier grade de sous-officiers.

A ce titre, vous conservez le bénéfice de la prime de service sous-officier = 5% de la solde de base.

=> [Indemnité pour temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires \(ITAOPC\)](#)

**Non servie pour un élève en formation initiale.**

**- 2<sup>e</sup> année : nomination au grade de sous-lieutenant au 1<sup>er</sup> août**

Indice de solde : 390 (unique pour le grade de sous-lieutenant)

Si l'indice de solde détenu au passage de grade de SLT est supérieur à 390, conservation de l'indice détenu.

Perte de la prime de service sous-officier.

=> [Indemnités pour charges militaires \(ICM\)](#)

**Célibataire, concubinage, vie maritale :**

ICM taux normal logé ou non logé gratuitement (\*)

**PACS < 2ans :**

ICM taux normal non logé gratuitement.

**Marié, PACS > 2 ans ou chargé de famille :**

ICM taux spécial n° 2 non logé gratuitement (même si logé en chambre sur le Camp car considéré comme célibataire géographique)

(\*) Pour obtenir un taux non logé des charges militaires, vous devez apporter la preuve que vous ne possédez pas de chambre sur le Camp par la production d'un certificat de non hébergement et justifier d'un logement à l'extérieur (bail et quittance de loyer).

=> [Indemnité pour temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires \(ITAOPC\)](#)

**Non servie pour un élève en formation initiale.**

**Informations complémentaires :**

=> Le militaire marié ou chargé de famille peut, **sous réserve de remplir les conditions**, prétendre :

- à la Majoration de l'Indemnité pour Charges Militaires (MICM). Le dossier est à constituer au bureau Solde élèves.
- à l'Indemnité de Mobilité Géographique des Militaires (IMGM) depuis le 01/01/2021 qui remplace le complément d'ICM (COMICM) et le supplément d'ICM (SUPCIM).
- à l'Aide à la Mobilité Géographique.

**NB :** la liquidation du dossier « déménagement » n'engendre pas automatiquement le paiement du CF et/ou SFICM mais il doit néanmoins être finalisé dans les meilleurs délais (GSBdD SAF/DT).

=> La prime d'engagement est versée à un personnel non-officier dans la limite de 8 ans de contrat.

\* l'administré qui n'a pas atteint ses 8 ans de services à sa date d'affectation devra rembourser sa prime au prorata du montant perçu et de la durée de service effectuée en tant que non officier.

\* l'administré perçoit une prime d'engagement en tant qu'aspirant d'un montant brut d'environ 381 € s'il n'a pas perçu l'intégralité de la prime couvrant les 8 années de contrat.

***Ce document ne se substitue pas à la réglementation en vigueur qui seule fait foi.***